

FICHE ACTION 2
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL +
(Accompagnement renforcé des publics spécifiques)

1. Définition de l'accompagnement

Déclinaison de l'accompagnement social, cet accompagnement s'en différencie par l'intensité des modalités de suivi qu'il suppose.

2. Le profil du public visé

Bénéficiaires du rSa « soumis à droits et devoirs » et, notamment les gens du voyage, les primo-arrivants, les personnes sans domicile fixe, les sortants de prison, les personnes souffrant d'une conduite addictive ou d'une problématique de santé, sans que cette liste soit limitative, ni que la seule appartenance à l'une de ces typologies de public implique systématiquement un accompagnement social renforcé tel que défini dans la présente fiche.

Compte tenu des problématiques à prendre en charge et des spécificités de ces publics, ils peuvent nécessiter des temps d'entretien plus longs, plus fréquents et/ou la mise en œuvre de modalités collectives d'accompagnement.

La pertinence de cette modalité d'accompagnement sera appréciée au regard des situations individuelles des bénéficiaires, de leur complexité, de leur besoin d'accompagnement renforcé basé sur une approche globale et prenant en compte souffrance psychologique ou problèmes de santé.

3. Les objectifs de l'accompagnement

L'accompagnement individualisé a pour objectif d'aider la personne à trouver les ressources nécessaires à sa remobilisation et de déclencher une dynamique d'autonomisation dans un parcours personnalisé mobilisant des outils spécifiques, voire l'accès à des soins adaptés.

L'accompagnement peut être individuel et/ou collectif et doit s'appuyer sur le bilan ou diagnostic socioprofessionnel existant.

4. Les modalités de l'accompagnement (fréquence et intensité)

Le CER est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable. La fréquence des entretiens est, a minima, mensuelle.

5. La durée de l'accompagnement

L'accompagnement n'est pas limité dans le temps. Toutefois, l'opérateur veillera à évaluer régulièrement la situation du bénéficiaire et à demander dès que possible sa réorientation vers un référent socioprofessionnel ou professionnel.

6. Les principales missions du référent

Les missions du référent sont détaillées au 5.2.1 de l'appel à projets et dans la fiche action « Accompagnement social ». Dans le cadre de l'accompagnement social renforcé des publics spécifiques, le référent veillera plus spécifiquement à :

- Accompagner les personnes dans la réalisation de leurs démarches et développer leur autonomie.
- Accompagner vers et dans le logement :

- proposer une domiciliation postale le cas échéant ;
- proposer un accompagnement renforcé visant l'accès à un logement stable;
- mobiliser les aides et dispositifs existants, etc.
- Proposer un accompagnement global lié à la santé :
 - permettre l'accès aux droits ;
 - accompagner le bénéficiaire du rSa dans la prise de conscience de son état de santé physique et/ou psychique, de son handicap, de son addiction ;
 - orienter vers les démarches de soins et interlocuteurs appropriés ;
 - évaluer son projet d'insertion au regard de sa santé ;
 - constituer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
 - proposer des actions d'éducation et de promotion de la santé, etc.
- Travailler en lien avec les partenaires/intervenants spécialisés, notamment la MAS, le SIAO, le SPIP, etc.

7. La taille des portefeuilles d'accompagnement

Le nombre de bénéficiaires du rSa à accompagner en file active est de 50 à 90 par ETP financé.

Le nombre exact d'accompagnements en file active est précisé conventionnellement avec chaque opérateur pour tenir compte des contraintes spécifiques telles que les temps de déplacements en territoire, actions spécifiques mises en œuvre à destination d'un public particulier, ateliers collectifs, etc.

L'opérateur précise le nombre d'ETP qu'il souhaite mobiliser sur l'action.

8. Résultats attendus

En référence au point 5.2.7 de l'appel à projets relatif au suivi des objectifs et des résultats – définition des sorties positives, sont attendus les résultats suivants :

La Collectivité européenne d'Alsace porte une attention particulière au taux de reprise d'activité ou d'emploi de ces publics.

La progression de l'autonomie du bénéficiaire du rSa est à valoriser avec des données objectives. La structure propose des indicateurs permettant de mesurer la progression de la personne dans son parcours d'insertion.

Les taux attendus de reprise d'activité et de sorties positives sont de 10 %.